



Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles

Jeudi, le 10 septembre 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, DE CE QUI SUIT :

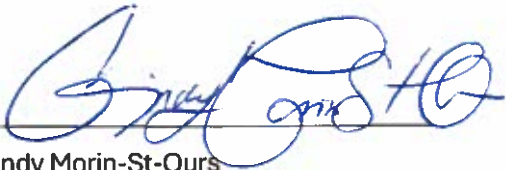
1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilles a adopté le règlement suivant :
679-26 intitulé « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 398 468,35 \$ visant la rénovation du centre Récréatif (aréna)** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ledit règlement numéro 679-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre spécifique à ce règlement, ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 17 septembre de cette année 2026, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 679-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 274. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 679-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 17 septembre 2026, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
6. Le règlement peut être consulté audit bureau de la municipalité, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au jeudi, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf les jours fériés.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
 - a) Toute personne qui, le 8 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☛ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☛ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☛ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☛ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale :
- ☛ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Gilles, au Québec, ce 10 septembre 2026.



Cindy Morin-St-Ours
Greffière par intérim | Municipalité de Saint-Gilles

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE — Ce texte ne fait pas partie de l'avis public légal
Emprunt visant la rénovation du centre Récréatif

La Municipalité de Saint-Gilles envisage des travaux de rénovation au Centre récréatif, notamment le remplacement du pare-vapeur et de l'isolation de la toiture, la peinture intérieure, la rénovation du restaurant et le remplacement des bandes de la patinoire intérieure.

Le projet est évalué à **1 398 468,35 \$**. Le Conseil municipal a adopté, le **8 septembre 2026**, le **règlement d'emprunt 679-26**, autorisant une dépense et un emprunt de ce montant sur une période de **15 ans**.

La Municipalité espère obtenir une aide financière représentant environ **66 % du coût du projet**. Cette aide n'est toutefois pas confirmée. Toute contribution ou subvention obtenue sera affectée à la réduction de l'emprunt.

Le projet vise à assurer la pérennité du bâtiment et à maintenir des installations sécuritaires et fonctionnelles.

Le règlement et ses annexes peuvent être consultés à l'hôtel de ville ou sur le site Web de la Municipalité.

La Municipalité de Saint-Gilles.